



## **Conseil municipal du 21 juillet 2017 à 19h30 Compte-rendu**

**ETAIENT PRÉSENTS** : Bruno **LE PORT**, Yves **THOMAS**, Alain **FLOCH**, Bruno **CLAQUIN**, Françoise **BOUGUYON**, Geneviève **SOUDI-COROLLER**, Frédéric **AUTRET**, Marie José **GENTRIC**, Marie Claude **LE COZ**, Daniel **ALLONCLE**, François **COLIN**, Christophe **ROUMIER**, Nicolas **LE GALL**, Alain **PICHON**, Pierre **GARREC**, Pascal **QUERE**, William **DUPRE**, Anthony **GARNIER**.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Marie-Ange **HELOU** a donné procuration à Christophe **ROUMIER**, Yves **GOULM** a donné procuration à Yves **THOMAS**, Claire **LE ROY-DAHLBENDER** a donné procuration à Alain **FLOCH**, Marilyne **AUTRET-LE LAY** a donné procuration à Françoise **BOUGUYON**, **Ophélie LE GOFF** a donné procuration à Bruno **LE PORT**, Laure **SALVANET-WRONSKI** a donné procuration à Pascal **QUERE**.

**ABSENTES** : Nathalie **DESNOT**, Manon **MOULLEC**, Valérie **LEON**.

**Christophe ROUMIER a été élu secrétaire de séance.**

### **VP/2017/07/01/01 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2017**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance en date du 29 juin 2017 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 29 juin 2017.
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

### **VP/2017/07/01/02 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LES ETALS DU CAP**

Monsieur Autret, Adjoint aux associations, explique que l'association les Etals du Cap, qui a pour objet l'organisation du marché le dimanche matin tout au long de l'année ainsi que le marché du vendredi soir à Pors Poulhan en juillet et août, a sollicité une subvention afin de financer des animations (groupes de musiciens).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 600€ à l'association les Etals du Cap.

### **VP/2017/07/01/03 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MOBILIER DU MULTI-ACCUEIL LES PETITS KORRIGANS**

Madame Bouguyon, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, explique que dans le cadre des travaux d'extension du bâtiment du multi-accueil, il est nécessaire d'acquérir du nouveau mobilier (lits/ tables/ chaises/ jeux/ tapis...). La Caisse d'Allocations Familiales

participe au financement à hauteur de 40%. Le montant de la commande s'élève à 4 950,16€, soit une participation de 1 980€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiales pour un montant de 1 980€ pour le financement du mobilier du multi-accueil les Petits Korrigans.

#### **VP/2017/07/01/04 AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE « COLLECTE DES EAUX USEES » DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC VERS LE SIVOM**

Monsieur Alloncle, représentant titulaire du SIVOM, explique que par délibération en date du 12 mai 2017, le comité syndical du SIVOM s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « collecte des eaux usées » des trois communes (Audierne commune nouvelle,

Plouhinec, Pont-Croix) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Les communes membres disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce transfert à compter de la notification de la délibération. Il explique que ce transfert constitue une première étape avant le transfert vers la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du raz conformément aux dispositions de la loi NOTRE.

Le comité syndical s'est réuni à nouveau le mardi 18 juillet afin de débattre des points suivants :

- La politique tarifaire applicable à l'ensemble des usagers des trois communes : actuellement, la redevance assainissement diffère d'une commune à l'autre. Le prix au m<sup>3</sup> s'étend de 0,70€ à 1,38€ pour l'utilisateur. Plusieurs propositions ont été émises afin d'aboutir à la mise en place d'une convergence tarifaire entre les 3 communes. Après délibération, le comité syndical a décidé de retenir un tarif unique (correspondant au prix d'équilibre) applicable à l'ensemble des usagers à partir de l'année 2018 : 1,10€/ m<sup>3</sup> pour les trois communes.
- Le solde du budget annexe de l'assainissement des communes vers le SIVOM : actuellement, chaque commune membre dispose d'un budget annexe pour l'assainissement. Après délibération, le comité syndical s'est prononcé en faveur du maintien du solde du budget annexe assainissement aux communes. Ce qui signifie que le solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif sera conservé par la commune de Plouhinec.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « collecte des eaux usées » de la commune de Plouhinec et des communes membres vers le SIVOM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- **Approuve** la politique tarifaire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 1,10€ / m<sup>3</sup> la redevance assainissement pour tous les usagers des communes membres (Audierne commune nouvelle, Pont-Croix et Plouhinec),
- **Approuve** le maintien du budget annexe assainissement aux communes. Le solde excédentaire du budget annexe assainissement collectif sera conservé par la commune de Plouhinec.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert de compétence.

**VP/2017/07/01/05 CONVENTION RELATIVE A LA LANGUE BRETONNE ET A LA CULTURE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE 2017 A JUILLET 2020**

Madame Bouguyon, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, explique que la commune a signé une convention avec le Département pour l'initiation à la langue et à la culture bretonne. La convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler pour une période de 3 ans, soit de septembre 2017 à juillet 2020.

Conformément à l'article 3 de la convention, le conseil départemental participe à hauteur de 50% au financement, la commune 50% de laquelle sera soustraite la contribution du conseil régional (anciennement 33% pour la commune et 17% pour le conseil régional).

Le montant maximal à charge de la commune s'élèvera à 1 199,40€ pour 2 heures hebdomadaires d'interventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de la convention relative à la langue bretonne et à la culture bretonne dans les écoles publiques pour la période de septembre 2017 à juillet 2020.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**VP/2017/07/01/06 INTEGRATION DES VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Thomas, Adjoint aux travaux, propose d'intégrer les voies suivantes dans le domaine public communal :

Référence de la voie	Contenance	Adresse
YI 29	2450m <sup>2</sup>	Ty Frapp
YI 16	850 m <sup>2</sup>	Ty Frapp
ZM 58	230 m <sup>2</sup>	ZA de Lesvenez
ZM 135	425 m <sup>2</sup>	ZA de Lesvenez
ZM 42	1260 m <sup>2</sup>	ZA de Lesvenez
Total	5215 m <sup>2</sup>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'intégration des voies présentées ci-dessus dans le domaine public communal.

**VP/2017/07/01/07 REGULARISATION DE LA CONVENTION AVEC ENEDIS PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE ZM 1**

Monsieur Thomas, Adjoint aux travaux, explique que la commune a signé une convention avec la société ENEDIS (anciennement ERDF) portant sur la mise en place d'une ligne électrique

souterraine sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune cadastrée ZM 1 (rue de la Porte Vezins).

La convention sous seing privé a été enregistrée au service de la publicité foncière mais n'a pas été publiée. Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient donc de régulariser administrativement et juridiquement la situation en établissant un acte authentique établi chez notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la régularisation de la convention avec ENEDIS portant sur la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZM 1.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

### **Questions diverses**

- Maison médicale